



CONTAMINES
MONTJOIE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

COMPTE-RENDU

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 24 septembre 2021

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 1

Votants : 13

Absent excusé : 1

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE TRENTE SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 24 SEPTEMBRE 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Catherine DUBUC-VENET (pouvoir donné à M. Jean-Christophe DOMINGUEZ).

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

Madame Elisabeth MOLLARD est désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUILLET 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 29 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

2. DECISIONS DU MAIRE

N°	DATE	OBJET	SOCIETE/ ORGANISME	MONTANT	N°AR PREF	DATE AFFICHAGE	DATE NOTIFICATION
018	16/09/21	Travaux de réparation de réseaux d'assainissement et d'eau pluviale	Société « Benedetti Guelpa »	7962.72 euros	074-217400852- 20210916- DEC2021018-AR	16/09/21	16/09/21
019	05/08/21	Acquisition de 30 récupérateurs de plomb pour le pas de tir du biathlon	Société « Morphing Creativity »	18.198.40 euros	074-217400852- 20210805- DEC2021019-AR	11/08/21	11/08/21

020	25/08/21	Acquisition d'une étrave bi-raclage pour le service voirie-déneigement	Société « Dauphiné Poids lourds »	12.000 euros	074-217400852-20210825-DEC2021020-AR	31/08/21	31/08/21
021	22/09/21	Association d'Action Culturelle et Sociale – Convention de mise à disposition de locaux au profit de la Commune	Commune des Contamines-Montjoie	715.44 euros	074.217400852-20210921-DEC2021021-AR	23/09/21	23/09/21

3. AFFAIRES GENERALES

3.1 Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel BOUVARD, Conseiller Municipal.

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7.5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

Considérant :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelé des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes exsangues ;
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;
- Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain.

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

Exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières ;
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

Demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises ;
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

La Commune adhère aux arguments développés par la Fédération nationale des Communes forestières et par cette motion, l'ensemble des élus tiennent à renouveler leur soutien.

C'est donc en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette motion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-DE SE PRONONCER et DE SOUTENIR cette motion.

3.2 Avenant à la convention d'objectifs avec l'EPIC Les Contamines Tourisme du 29 avril 2021

ANNEXE 1

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elisabeth MOLLARD, 1^{ère} adjointe au Maire.

VU la loi N° 64-698 du 10 juillet 1964 relative à la création d'Offices de Tourisme dans les stations classées et le décret d'application N° 66-211 du 5 avril 1966 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2221-18, R 2221-22, R 2221-24, R 2221-28 et R 2221-29 portant sur les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

VU le Code du Tourisme et plus particulièrement les articles L 133-1 à L 133-10 et R 133-1 à R 133-18 ;

VU les statuts de l'Etablissement Public Industriel et Commercial « EPIC LES CONTAMINES TOURISME » ;

VU la délibération 2015-068 du 26 mai 2015 portant sur le transfert de compétences à l'EPIC LES CONTAMINES TOURISME ;

VU la convention d'objectifs conclue avec l'EPIC LES CONTAMINES TOURISME le 29 avril 2021 ;

Madame Elisabeth MOLLARD rappelle qu'un Etablissement Public Industriel et Commercial « LES CONTAMINES TOURISME » a été créé par la délibération 2015-001 du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2015.

Une première convention d'objectifs a été signée en date du 3 juin 2015 entre la Commune des Contamines-Montjoie et l'EPIC LES CONTAMINES TOURISME, puis une deuxième convention a été conclue le 13 juin 2018.

Une troisième convention a été signée le 28 avril 2021 entre la Commune des Contamines-Montjoie et l'EPIC LES CONTAMINES TOURISME.

L'article 5-2 « Logements saisonniers » de la convention du 28 avril 2021 doit faire l'objet de modifications par avenant.

L'article 5-2 prévoyait le logement des salariés saisonniers de l'EPIC. L'avenant modificatif élargit cette possibilité pour l'EPIC de loger des salariés en contrat à durée déterminée non saisonnier (CDD, contrats de formation en alternance etc). Les modalités et obligations des parties sont précisées dans l'avenant. Enfin, le cas de la colocation entre salariés est également prévu dans l'avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant modificatif de ladite convention au nom et pour le compte de la Commune.

4. FINANCES

4.1 Lancement d'un appel d'offre en procédure formalisée pour un marché de services de gestion et d'exploitation de transport public de voyageurs en saison été et hiver sur le territoire de la Commune des Contamines-Montjoie

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gaëlle BLANCHARD, 3^{ème} adjointe au Maire.

La commune des Contamines-Montjoie met à disposition sur son territoire des navettes permettant le transport de voyageurs en saison d'été et d'hiver. Un marché est actuellement en cours d'exécution pour assurer ce service.

VU la délibération du 12 décembre 2017 attribuant le marché public de transport à l'entreprise MONT BLANC BUS et la notification dudit marché intervenue le 12 décembre 2017 ;

VU l'article 1.2 du Cahier des Clauses Administratives et Particulières et 1.5 de l'Acte d'Engagement précisant que la durée du marché est de 3 ans à compter de sa notification et reconductible par période de 1 an sous réserve de la reconduction expresse du marché au moins un mois avant l'échéance du marché ;

VU la reconduction expresse du marché notifié en mains propres au titulaire le 3 novembre 2020 pour une période d'1 an, soit jusqu'au 12 décembre 2021 ;

Considérant que le service de transport doit être opérationnel pour la saison d'hiver dès le 13 décembre 2021, compte tenu des délais réglementaires imposés par la procédure d'Appel d'offre, la commune doit pouvoir lancer la consultation suffisamment en amont pour notifier son marché au plus tard le 13 décembre 2021 ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget transports 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'AUTORISER** le lancement de la consultation en procédure formalisée pour le marché de service de gestion et d'exploitation de transport public de voyageurs pour la saison d'été et d'hiver sur le territoire des Contamines-Montjoie.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier de consultation et au lancement de la procédure.

4.2 Absence de versement de la redevance d'indemnisation des propriétaires privés des pistes de ski alpin

Monsieur Jean-Luc MATTEL, 2^{ème} adjoint au Maire, quitte la salle et ne participa ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel Belin, 4^{ème} adjoint au Maire.

Tous les ans la Commune verse une indemnité aux propriétaires privés de parcelles utilisées pour les pistes de ski alpin et de ski de fond. Les bases d'indemnisation sont fixées tous les ans par délibération du Conseil Municipal. Le montant d'indemnisation pour la saison 2018-2019 a représenté une indemnisation de 20 611, 03 € et concerne 81 propriétaires.

Cette année, les conditions particulières dues à la crise sanitaire n'ont pas permis à la Commune de proposer les activités touristiques de ski alpin. En effet, les remontées mécaniques sont restées fermées, aussi seules les pistes de ski de fond ont été pratiquées par les usagers. Parallèlement la commune n'a pu percevoir les recettes attendues par les activités sportives d'hiver pour la saison 2020-2021.

Par conséquent, il est proposé de ne pas verser d'indemnisation aux propriétaires privés de pistes de ski alpin pour la saison 2020-2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ne pas procéder au versement de l'indemnité pour les pistes de ski alpin de la période hivernale 2020-2021.

4.3 Demande de subvention pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 type d'opération 07.63N du PDR Rhône-Alpes 2014-2020 et Transition 2021-2022 « Contamines-Montjoie-Miage – Tré la Tête »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune des Contamines-Montjoie porte l'animation, le suivi et la mise en œuvre du document d'objectifs du site n°FR8201698 « Contamines Montjoie – Miage - Tré la Tête ».

Le coût des prestations de service pour la mise en place du DOCOB est estimé à 6 520 € HT. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du FEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural « Rhône-Alpes » 2014-2020 pour le financement de l'animation du DOCOB d'un site Natura 2000 pour l'exercice 2022.

Le plan de financement est le suivant :

BESOINS		RESSOURCES	
Prestations de service	6 520,00 €	FEADER Programme Développement Rural « Rhône-Alpes » 2014-2020 et transition 2021-2022 100%	6 520,00 €
		AUTOFINANCEMENT	0,00 €
TOTAL	6 520,00 €	TOTAL	6 520,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'APPROUVER le Plan de Financement.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier d'aide à l'animation liée au DOCOB d'un site Natura 2000 au titre du FEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural « Rhône-Alpes » 2014-2020 et Transition 2021-2022.

4.4 Approbation d'une subvention pour l'école de musique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel BELIN, 4^{ème} adjoint au Maire.

Monsieur BELIN informe le Conseil Municipal de la tenue de réunions organisées en 2021 avec le directeur de l'école de musique pour échanger sur la demande de subvention pour l'année 2021.

Actuellement, l'école de musique de Saint-Gervais accueille 8 enfants des Contamines-Montjoie, ce qui représente un montant de 2 543 €.

Par ailleurs pour le groupe scolaire des Contamines-Montjoie l'intervention d'un professeur est prévue pour un montant de 700 €.

Par conséquent l'école de musique demande une participation à la commune à hauteur de 3 243 euros au total.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'ACCORDER à l'école musique de Saint-Gervais une participation à hauteur de 2 125 euros pour huit enfants inscrits.

-D'INSCRIRE les crédits nécessaires au compte 6574 de la section de fonctionnement sur le budget principal 2021 de la Commune.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

5. FONCIER – URBANISME

5.1 Rectification d'une erreur de calcul dans le montant de réduction de la redevance sur la délibération N°DEL2021-081

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel BELIN, 4^{ème} adjoint au Maire.

Le 17 juin 2021, le Conseil Municipal avait pris une délibération N°2021-081 en vue de modifier exceptionnellement le calcul de la redevance remontées mécaniques et non supprimer la redevance. Il avait été rappelé qu'une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public

ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

Le délégataire exploite le service à ses risques et périls. Dans ce cadre, il perçoit directement sur les usagers les tarifs d'utilisation des remontées mécaniques.

Durant la saison d'hiver 2020/2021, il avait été rappelé que le gestionnaire de remontées mécaniques n'a réalisé aucun chiffre d'affaires. En effet, au vu de la crise sanitaire, la SECMH n'a pas eu l'autorisation d'ouvrir les remontées mécaniques.

Il avait été rappelé que dans le protocole d'accord valant avenant N° 3 à la convention générale de 1989, il est précisé dans l'article 3 intitulé « Redevance » que le délégataire accepte de contribuer à un certain nombre d'actions ou de dépenses engagées par la commune ou l'EPIC Contamines Tourisme afin de promouvoir le ski et la station des Contamines, d'organiser des activités et des manifestations qui contribuent à développer l'attractivité des Contamines et du domaine skiable, d'offrir aux skieurs un service de navettes de qualité desservant les télécabines de la Gorge et du Lay et d'une façon plus générale d'améliorer la qualité des services proposés à la clientèle.

Vu la situation exceptionnelle rencontrée, le service des navettes avait été légèrement modifié et diminué. En effet, la commune avait souhaité adapter le service des navettes au regard de la fréquentation. De surcroît, la majorité des clients qui avait fréquenté les navettes n'avait pas utilisé ce service pour se rendre sur le domaine skiable.

Il avait été également précisé que la société des remontées mécaniques avait toutefois souhaité participer aux actions menées sur la commune afin de maintenir l'attractivité touristique en entretenant et sécurisant notamment toute la saison d'hiver une piste de randonnée pour permettre aux clients fréquentant la station de découvrir cette activité.

CONSIDERANT que le domaine skiable était fermé et qu'aucune remontée mécanique ne pouvait fonctionner ;

CONSIDERANT que la fréquentation avait diminué et que la typologie de la clientèle fréquentant n'était pas la même car les pratiquants en ski alpin ne pouvaient pas accéder au domaine skiable ;

CONSIDERANT toutefois, que le service des navettes avait été maintenu mais diminué par rapport à la saison précédente. En effet, Le circuit A, avait été diminué en janvier et mars et les lignes B et C avaient été supprimées également sur les mois de janvier et mars ;

CONSIDERANT que cette situation était exceptionnelle, Il avait été proposé de baisser la redevance proportionnellement au montant de la baisse des navettes mais pas de la supprimer ;

CONSIDERANT que la Commune a déjà facturé 50% de la redevance soit 105 565,33 euros (redevance réactualisée) ;

CONSIDERANT qu'il reste à facturer les 50 % restant soit 105 565.33 euros. Il était suggéré d'appliquer une baisse de 11,49 % qui correspond au pourcentage de baisse lié à la réduction des circuits navettes ;

Par conséquent, il est proposé de facturer 81306.42 (soit 105 565.33 euros – 24258.91 euros = **81 306.42 euros** et non 81 939.82 euros (montant défini dans la première délibération) correspondant au total de la redevance 211 130.66 -11,49% soit une réduction de **24 258.91 euros**).

	BASE REDEVANCE 100% ay coeff révision	APPELS
	211 130,66	105 565,33
50%		105 565,33
baisse de 11,49% sur le scd appel		24 258,91
Montant du second appel après réduction		81 306,42

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-**DE VALIDER** la baisse de redevance à hauteur de 11.49 %.

-**DE FACTURER** le montant correspondant à la baisse proposée **soit 81 306.42 euros** et non 81939.82 euros.

5.2 Création d'une hélisurface provisoire sur une emprise d'environ 400 m² à prendre dans les parcelles E466 et 2046 occupées par la Commune et appartenant à Monsieur René BOUVIER

ANNEXE 2

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DOLIGEZ, Conseiller Municipal.

Il expose ce qui suit :

La Commune occupe une surface d'environ 400 m² à prendre dans les parcelles E 466 et 2046, appartenant à Monsieur René BOUVIER, aux termes d'une convention de mise à disposition, conformément au plan ci-annexé.

Cela fait plusieurs années que des hélicoptères se posent occasionnellement sur ces parcelles pour ravitailler les refuges d'altitude environnants.

La Commune souhaite régulariser cette situation en installant une hélisurface provisoire sur cette emprise d'environ 400 m².

C'est donc en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal de créer une hélisurface provisoire sur une emprise d'environ 400 m² dépendant des parcelles E 466 et 2046 selon le plan ci-annexé, étant précisé que les compagnies susceptibles d'utiliser cette hélisurface sont les suivantes : CHAMONIX MONT BLANC HELICOPTERES, MONT BLANC HELICOPTERES, BLUGEON, PELOTON DE GENDARMERIE DE HAUTE-MONTAGNE. Un courrier d'information sur les modalités d'utilisation de l'hélisurface sera adressé à chaque compagnie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'APPROUVER** la création d'une hélisurface provisoire sur l'emprise d'environ 400 m² dépendant des parcelles E 466 et 2046 conformément au plan ci-joint.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.3 Régularisation d'une convention de mise à disposition des parcelles E 598 et E 599 appartenant à la Commune au profit de la société Chamonix Mont-Blanc Hélicoptères pour l'installation d'un Algeco contenant une cuve de kérosen

ANNEXES 3-4

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DOLIGEZ, Conseiller Municipal.

Il expose ce qui suit :

Aux termes d'une délibération en date de ce jour, le Conseil Municipal a décidé de créer une hélisurface provisoire sur une emprise d'environ 400 m² à prendre dans les parcelles E 466 et 2046, appartenant à Monsieur René BOUVIER et occupées par la Commune en vertu d'une convention de mise à disposition, pour permettre aux hélicoptères de s'y poser occasionnellement pour ravitailler les refuges d'altitude environnants.

Pour permettre l'approvisionnement des hélicoptères, un algeco contenant une cuve kerosen double peaux installée dans un bac de rétention a été mis en place par la société CHAMONIX MONT BLANC HELICOPTERES sur les parcelles attenantes à l'hélisurface, cadastrées section E 598 et 599, appartenant à la Commune.

C'est donc en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal de régulariser une convention de mise à disposition des parcelles E 598 et 599 au profit de la société CHAMONIX MONT BLANC HELICOPTERES, à titre gratuit, en vue de l'installation d'un algeco contenant une cuve de kerosen double peaux installée dans un bac de rétention sur les parcelles E 598 et 599, pour une durée d'UN (1) AN non renouvelable, prenant effet rétroactivement le 1^{er} août 2021 pour se terminer le 31 juillet 2022, conformément au projet annexé.

Il est précisé que l'hélicoptère servira également à la Commune pour le transport de matériaux et équipements techniques sur des secteurs de montagne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **DE REGULARISER** une convention de mise à disposition des parcelles E 598 et 599 en vue de l'installation d'un algeco contenant une cuve kerosen double peaux installée dans un bac de rétention sur les parcelles E 598 et 599, au profit de la société CHAMONIX MONT BLANC HELICOPTERES, à titre gratuit, pour une durée d'UN (1) AN non renouvelable, prenant effet rétroactivement le 1^{er} août 2021 pour se terminer le 31 juillet 2022, conformément au projet annexé.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.4 Projet d'aliénation d'une partie du chemin rural du P'tou – Mise à l'enquête publique

ANNEXES 5- 6 -7

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc MATTEL, 2^{ème} adjoint au Maire.

Il expose les faits suivants :

Au cours de l'année 2016, les Consorts MONSAINGEON ont sollicité la Commune pour régulariser l'emprise du chemin du P'tou suite à l'intervention du cabinet de géomètre ARPENTAGE du 11 mai 2016, faisant ressortir qu'une partie du chemin rural, soit une surface de 62 m², était occupée par la propriété des Consorts MONSAINGEON.

Par délibération DEL2017-009 du 23 mars 2017, dont une copie est jointe, le Conseil Municipal a décidé d'échanger sans soulte, avec les consorts MONSAINGEON les parcelles cadastrées B n°2604 (p2) pour 16 ca / B n°2808 (p2) pour 75 ca, et d'échanger avec Monsieur Vincent MONSAINGEON la parcelle cadastrée B n°1386 (p2) pour 3 ca. En contrepartie, il était prévu que la Commune cède aux consorts MONSAINGEON la parcelle identifiée DP1 pour une superficie de 62 ca, conformément au plan établi le 24 mai 2016 ci-annexé.

Le plan a été modifié le 15 mars 2017, la surface à céder aux consorts MONSAINGEON étant désormais de 67 m². Le plan modifié est annexé.

Suivant acte reçu par Maître Niels CAPPELAERE, les Consorts MONSAINGEON ont vendu leur propriété à Monsieur Alexis BESNARD, propriétaire actuel. Il a été indiqué dans l'acte que « *le VENDEUR subroge l'ACQUEREUR dans ses obligations vis-à-vis de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE, mais s'oblige au règlement des frais liés à cette régularisation* ».

L'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime dispose que « *lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. (...)* ».

Il résulte de cet article qu'un échange n'est pas possible en l'espèce.

Par suite, il convient de régulariser la situation de la manière suivante : constater la désaffectation de fait de l'emprise de 67 ca du Chemin du P'tou, identifiée sous le numéro 3040 au plan, sous teinte bleue, puis la céder à Monsieur Alexis BESNARD après avoir organisé une enquête publique sur ce projet, conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière.

C'est donc en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de fait de la surface de 67 ca du chemin rural du P'tou, identifiée sous le numéro 3040 au plan, sous teinte bleue, et de décider de mettre en œuvre une enquête publique en vue de la cession de cette parcelle au profit de Monsieur Alexis BESNARD.

Tous les frais de mise en œuvre de la présente délibération seront supportés par les Consorts MONSAINGEON.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **DE CONSTATER** la désaffectation de fait de l'emprise de 67 ca du Chemin rural du P'tou, identifiée sous le numéro 3040 au plan ci-joint, sous teinte bleue.
- **DE METTRE EN ŒUVRE** la procédure de cession de l'emprise de 67 ca du Chemin rural du P'tou, identifiée sous le numéro 3040 au plan, sous teinte bleue, au profit de Monsieur Alexis BESNARD.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet, et à signer toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, au nom et pour le compte de la Commune.

5.5 Résiliation du bail rural alpage de Combe Blanche par la Commune au profit du GAEC LES DEMORET portant sur les parcelles C 872 et D 244 ANNEXES 8-9

Madame Marielle MERMOUD, Conseillère Municipale, quitte la salle et ne participa ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gaëlle BLANCHARD, 3^{ème} adjointe au Maire.

Elle expose ce qui suit :

La Commune des CONTAMINES-MONTJOIE et le GAEC LES DEMORET sont liés par un bail rural à clauses environnementales portant sur les parcelles C 872 et D 244, figurant au plan ci-joint.

Suite à une attaque de loup en juillet 2019, le GAEC LES DEMORET n'exploite plus les parcelles.

Le représentant du GAEC LES DEMORET a sollicité la Commune pour procéder à la résiliation pure et simple du bail.

C'est donc en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention de résiliation du bail rural susvisé rétroactivement à compter 1^{er} janvier 2020.

Le projet de résiliation a été remis au Conseil Municipal dès avant ce jour et est annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'APPROUVER** les dispositions du projet de de résiliation de bail rural ci-annexé.
- **DE CONCLURE** la convention de résiliation, conformément au projet qui lui a été remis dès avant ce jour.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de résiliation au nom et pour le compte de la COMMUNE, ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.6 Acquisition par la Commune de 3 parcelles cadastrées section B Numéros 3174-3176 et 3178 appartenant à Monsieur et Madame François-Xavier et Myriam DE COLNET ANNEXES 10-11

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc MATTEL, 2^{ème} adjoint au Maire.

Il expose les faits suivants :

Monsieur et Madame François-Xavier et Myriam DE COLNET sont propriétaires de trois parcelles situées sur le territoire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE, lieudit « LE CHEF LIEU D'EN HAUT »,

Cadastrées :

Sectio n	N°	Lieudit	Surface
B	3174	LE CHEF LIEU D'EN HAUT	00 ha 00 a 07 ca
B	3176	259 CHE DU P TOU	00 ha 00 a 04 ca
B	3178	LE CHEF LIEU D'EN HAUT	00 ha 00 a 04 ca

Ces parcelles sont issues de la division des parcelles originaires cadastrées section B numéros 2049, 2051 et 3125 conformément au plan de bornage et de division et au document d'arpentage dressés par le Cabinet de géomètre-expert ARPENTAGE, sis à SAINT-GERVAIS (74170) sous le n°2845P, respectivement les 13 et 24 novembre 2020, joints en annexe.

Les parcelles B 3174, 3176 et 3178 se situent en zone UC du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 novembre 2017.

Dans l'objectif de faciliter le déneigement du Chemin du P'tou et de pouvoir accéder aux bouches à clefs situées sur l'emprise de la parcelle B 3174, la Commune a proposé à Monsieur et Madame François-Xavier et Myriam DE COLNET d'acquiescer les parcelles cadastrées section B numéros 3174, 3176 et 3178. Ces derniers ont accepté par mail.

C'est donc en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées section B numéros 3174, 3176 et 3178 par la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE moyennant le prix de soixante euros (60,00 €) le mètre carré, soit un prix total de NEUF CENT EUROS (900,00 EUR) aux charges et conditions d'usage en la matière.

Les frais d'acte administratif seront à la charge de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'AUTORISER** l'acquisition des parcelles cadastrées section B numéros 3174, 3176 et 3178 par la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE moyennant le prix de soixante euros (60,00 €) le mètre carré, soit un prix total de NEUF CENT EUROS (900,00 EUR), aux charges et conditions d'usage en la matière.
- **D'AUTORISER** tout élu habilité à cet effet à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, au nom et pour le compte de la Commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir l'acte de vente sous la forme administrative, aux frais de la Commune.

5.7 Convention de superposition d'affectation entre la Commune et le Syndicat des Energie et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE) relative à la parcelle E-1751

ANNEXES 12-13

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel BOUVARD, Conseiller Municipal.

Dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit, le SYANE souhaite implanter une armoire de répartition optique (type SRO) sur la parcelle cadastrée N° 1751 Section E, d'une surface de 1 466m². Cette parcelle, située au lieu-dit du LAY, Route des Moranches est utilisée comme parking et lieu de dépôt pour les déchets dans les conteneurs semi-enterrés.

Cette parcelle est actuellement affectée au service public. Une convention détermine, entre la commune et le SYANE, l'ensemble des conditions techniques, administratives et financières de l'affectation supplémentaire du terrain au réseau de communications électroniques du SYANE.

L'emplacement du SRO, sa dimension, sa couleur sont détaillés dans le document en annexe de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-DE VALIDER la convention avec le SYANE portant sur la superposition d'affectation entre la Commune et le Syndicat.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

6. PERSONNEL

6.1 Création d'un emploi permanent de technicien à temps complet au service EAU et ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc MATTEL, 2^{ème} adjoint au Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

VU le tableau des effectifs ;

Monsieur Jean-Luc MATTEL informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- ⚡ Suivi et gestion des interventions préventives et curatives sur les ouvrages d'assainissement.
- ⚡ Assurer la programmation puis la réalisation des études préalables, de conception et des travaux - Rédaction des pièces techniques des DCE et suivi des travaux.
- ⚡ Représenter et participer aux côtés des élus référents aux instances des partenaires et institutions sur les thématiques (Police de l'eau, DDT, ARS, DREAL, intercommunalité etc...).
- ⚡ Gestion des autos surveillances des stations et logiciels ...
- ⚡ Gérer la préparation et le suivi des budgets en lien avec le directeur des services techniques,
- ⚡ Gérer les demandes de subventions et les garantir.
- ⚡ Suivre et mettre à jour les synoptiques du réseau.
- ⚡ Etablissement des RPQS, effectuer les déclarations annuelles d'activité pour les différents organismes (agence de l'eau, SISPEA, SISE ...).
- ⚡ Suivre et mettre en œuvre le schéma d'assainissement pour les parties concernant l'exploitation des réseaux.
- ⚡ Etablir et réaliser les demandes DT/DICT et autorisations de voiries afin de programmer les interventions.
- ⚡ Assurer les liaisons avec les autres services.
- ⚡ Emettre un avis sur les permis.
- ⚡ Etablir et compléter les indicateurs du service d'exploitation pour le rapport annuel et le suivi d'activité.
- ⚡ Rédaction de courriers divers de réponses aux usagers en lien avec le secrétaire des services techniques / Eau Assainissement.
- ⚡ Management d'un agent.
- ⚡ Assister si besoin l'agent en charge des interventions sur le terrain.
- ⚡ Participer aux astreintes eau/assainissement.

Monsieur Jean-Luc MATTEL propose à l'assemblée :

Article 1 : LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN TERRITORIAL, à temps complet à compter du **1^{er} décembre 2021**, pour assurer la gestion et le suivi du service EAU et ASSAINISSEMENT.

Article 2 : Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Il relève de la catégorie B. L'agent sera nommé sur l'un des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Article 3 : L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article 4 : L'agent devra être titulaire du BAC, et/ou devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine correspondant à l'emploi.

Article 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice majoré correspondant à la grille indiciaire de l'un des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **LA CREATION UN EMPLOI PERMANENT**, à temps complet (35h), pour la gestion du service de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT de la Commune.

- **LA REMUNERATION** de l'agent sur l'une des grilles indiciaires correspondant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

- **LA MODIFICATION** du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et autorisé à signer tous documents s'y rapportant.

6.2 Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non-permanent à temps complet pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc MATTEL, 2^{ème} adjoint au Maire.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

CONSIDERANT la charge de travail constatée aux services techniques à l'approche de la saison hivernale, l'entretien de la voirie, l'organisation des astreintes de déneigement et des manifestations touristiques ;

Monsieur Jean-Luc MATTEL indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur une période **d'un an à compter du 15 novembre 2021.**

L'agent assurera des fonctions d'adjoint technique, à temps complet (35h00 hebdomadaire). Cet emploi relève de la catégorie C.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **DE RECRUTER** un agent sur un emploi non permanent à temps complet (35h) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques pour une durée d'un an.

- **DE REMUNERER** cet agent sur l'une des grilles indiciaires correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

- **DE PREVOIR** les crédits au budget de l'exercice en cours.

6.3 Création d'emplois pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc MATTEL, 2^{ème} adjoint au Maire.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les dispositions de l'article 3 I 2° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988, complété et modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 ;

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié à la saison hivernale, les astreintes de déneigement, il s'avère nécessaire de créer des emplois de contractuels à temps complet liés à un accroissement saisonnier d'activité pour renforcer l'équipe des services techniques.

Missions	Durée	Période	Nombre de postes
Entretien de la voirie, déneigement, salage, Nettoyage des espaces publics, renfort sur les événements touristiques, tâches polyvalentes.	4 mois	du 01/12/2021 au 31 mars 2022	02

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-DE CREER DEUX emplois de catégorie C, pour un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, pour l'année 2021 et 2022.

-DE REMUNERER les agents sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

-DE PREVOIR les crédits au budget de l'exercice en cours.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter les candidats sur des contrats d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois, et signer tous documents à cet effet.

6.4 Création d'un emploi permanent à temps non complet dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation 12/35^{ème}

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elisabeth MOLLARD, 1^{ère} adjointe au Maire.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

VU le budget ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

Madame Elisabeth MOLLARD informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions nécessaires à l'entretien des locaux communaux, et de soutien au personnel en charge du service scolaire en cas d'absence d'agent ;

Madame Elisabeth MOLLARD propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12/35^{ème}, **à compter du 1^{er} décembre 2021.**

L'agent effectuera les missions suivantes :

- Entretien des locaux communaux (mairie, groupe scolaire)
- Renfort à la surveillance des enfants à la périscolaire,
- Aide au service à la cantine.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Par dérogation, l'emploi à temps non complet à 12/35^{ème} pourra être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984, à défaut de recrutement d'un fonctionnaire.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent sera rémunéré sur l'une des grilles du cadre d'emplois des adjoints techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'ADOPTER** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

7. QUESTIONS DIVERSES

-Point sur les réseaux d'eau fait par Monsieur Jean-Luc MATTEL, 2^{ème} adjoint au Maire, avec notamment le problème du chlore, la recherche des fuites, les fontaines, etc, ...

-Point sur les difficultés de la circulation à Tresse. Pétition en cours. Monsieur le Maire explique la problématique d'une route départementale et des lenteurs de l'administration. Travail en cours avec infraroute.

-Monsieur le Maire fait le point sur la fermeture de l'accès au Col du Joly par Colombaz ou le Signal.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,
François BARBIER

